



## CONTINUITÉ DU SERVICE

À LA

### MDPH de l'YONNE

#### I) Renforcement de l'accueil téléphonique :

Depuis le 17 mars 2020, journée d'entrée en vigueur du confinement, la MDPH de l'Yonne a été fermée au public. Pour autant, son **accueil téléphonique a été renforcé avec :**

► 1 accueil téléphonique du lundi **au vendredi inclus**, de 8h30 à 11h30 et 14h à 16h30 au 03.86.72.89.72 ou 03.86.72.89.24

#### II) Traitement du courrier et des messages électroniques :

Au regard des difficultés de La Poste dans l'acheminement du courrier, nous invitons les partenaires et les usagers à favoriser l'envoi de messages électroniques. La MDPH elle-même n'envoie plus de courrier par voie postale.

Pour savoir où en est un dossier, il convient de **privilégier les courriels** aux appels téléphoniques pour ne pas engorger l'accueil. Pour ce faire, merci d'utiliser la messagerie générique de la MDPH : [mdphy@yonne.fr](mailto:mdphy@yonne.fr) **et non la messagerie individuelle des agents.**

#### III) Prolongation des droits par ordonnances du 25 mars 2020.

Suite aux ordonnances du projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie du Coronavirus, **les droits et prestations dont l'accord expire entre le 12 mars et le 31 juillet 2020 ou a expiré avant le 12 mars 2020 mais n'ont pas encore été renouvelés à cette date, bénéficient d'une prolongation de la durée de cet accord de 6 mois à compter de la date d'expiration de cet accord ou à compter du 12 mars s'il a expiré avant cette date, et cela sans nouvelle décision de la CDAPH.**

Il s'agit de l'Allocation Adulte Handicapé, de l'Allocation d'éducation de l'Enfant Handicapé et les compléments, des Cartes Mobilité Inclusion, de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne, de la Prestation de Compensation du Handicap, (aides humaines, ponctuelles, exceptionnelles, animalières,...), des orientations Établissements et Services Médico-sociaux SMS, des Reconnaissances de Qualité de Travailleur Handicapé, Orientations Professionnelles.

**Le but de cette réglementation est d'éviter les ruptures de droit pour les personnes en situations de handicap.**